

Conditions générales de vente

1. Généralités

SINELYS SASU (9, allée de l'ermitage, 95400 Arnouville – SIRET 850 994 948 00014), ci-après désignée SINELYS, commercialise du matériel informatique, des progiciels (en qualité de distributeur) ainsi que des prestations de service de maintenance informatique, de dépannage, d'assistance, d'infogérance, de formation, d'audit, de mise en œuvre et intégration, de service d'hébergement de serveur ou d'applications, de site web, de fourniture d'application hébergée ...

Toutes les opérations effectuées par SINELYS sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées CGV, qui précisent le cadre général de tout contrat passé entre le Client et SINELYS. Elles peuvent éventuellement être complétées et/ou modifiées par des clauses particulières. En l'absence de clauses particulières, elles définissent l'intégralité des droits et devoirs des deux parties.

Dès lors qu'il adresse une commande à SINELYS, le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager, et déclare adhérer sans restriction ni réserve aux présentes CGV.

Les CGV sont consultables en permanence sur le site Internet de SINELYS. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles en vigueur sur le site à la date de la demande du Client (date du devis, ou date de la commande en cas de prestation sans devis). Elles sont identifiables par un numéro de version et une date de rédaction.

2. Modalités de commande

Le Client peut soit émettre une commande, soit signifier son accord sur tout devis présenté par SINELYS, soit souscrire aux différentes propositions publiées par SINELYS et proposées à prix déterminé à l'avance, comme les licences de logiciel ou les formations.

Ces actes peuvent être exécutés par mail, courrier ou télécopie. L'engagement de fourniture des prestations de services et/ou de marchandises n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, matérialisée par un accusé de réception émanant de SINELYS.

L'achat d'une prestation ou d'un produit à prix déterminé à l'avance emporte adhésion à l'intégralité des présentes CGV.

Tout devis présenté par SINELYS et signé par le Client prend force contractuelle. De même, toute commande reçue par SINELYS, datée et signée, est ferme et définitive et prend force contractuelle. Si un acompte avait été demandé, la commande n'est reçue valablement qu'avec l'acompte correspondant.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de SINELYS, que si elles sont notifiées par écrit, quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services et produits commandés.

3. Réalisation des prestations

SINELYS s'engage à tout mettre en œuvre, et conformément aux règles de l'art, la prestation commandée par le Client. Toute prestation non prévue au contrat, ou toute modification à l'engagement initial, effectuée à la demande du Client, fera l'objet d'un avenant au contrat.

La réalisation de la prestation met fin au contrat liant le Client et SINELYS, sauf notification expresse de réserves par le Client dans un délai de 14 jours ouvrés après la notification de fin de mission. SINELYS n'est pas tenu de conserver quelque élément que ce soit concernant le Client et/ou la prestation réalisée.

La propriété intellectuelle de la réalisation effectuée dans le cadre de la prestation commandée, reste acquise à SINELYS, le Client en ayant acquis seulement le droit d'usage. SINELYS peut cependant, dans certains cas, transférer au Client tout ou partie de ses droits sur l'œuvre précitée : droit de reproduction, de représentation, de commercialisation, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation. Ce transfert fait l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Dans le cas particulier des noms de domaine achetés par SINELYS pour le compte de ses Clients, SINELYS renonce expressément à se prévaloir de tout privilège de propriété lié à cet achat pour compte. Le transfert de propriété de nom de domaine est effectué sur simple demande auprès de tout tiers désigné par le Client, sur simple demande de ce dernier.

4. Livraisons – Interventions

Les produits et prestations commandés par le client seront livrés/exécutés dans le délai figurant sur la proposition commerciale établie par SINELYS. Les délais de livraison et d'intervention ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Tout retard de livraison ou d'intervention ne peut donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande ou la résiliation de la vente. Les produits sont réputés livrés dès leur mise à disposition du client dans les locaux de SINELYS, les produits voyageant aux risques et périls du client et à ses frais exclusifs.

5. Sous-traitance

Le client autorise expressément la société SINELYS à avoir recours, sans formalité préalable, à des partenaires pour tout ou partie de l'exécution des commandes.

6. Modalités de facturation

SINELYS réalise des prestations soit au forfait, soit en régie, journalière ou horaire. Dans tous les cas, un accord sur tarif a été passé préalablement avec le Client.

Dans le cas où le personnel SINELYS serait amené à se déplacer chez le Client afin de réaliser une prestation pour ce dernier, les frais engagés lors des déplacements pourront être facturés au Client sur la base d'un tarif au kilomètre, auquel seraient ajoutés les éventuels frais de séjour et d'hébergement, sur la base des dépenses réelles.

Dans le cas d'accords pluriannuels, les tarifs sont révisés de droit en fonction de l'évolution de l'indice publié par le SYNTEC. Toute modification de tarif qui ne serait pas conforme à l'évolution du tarif du SYNTEC constitue une possibilité pour le Client, de résilier de plein droit l'accord pluriannuel concerné.

Le détail des tarifs pour toute prestation est disponible sur simple demande auprès de SINELYS.

7. Modalités et délais de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de services commandées et/ou de la livraison des produits dans les conditions définies aux présentes et comme indiqué sur la facture remise au Client.

SINELYS se réserve la possibilité de demander un acompte correspondant à 30% du prix total des prestations de services commandées et/ou des produits vendus lors de la passation de la commande. Le solde du prix sera alors payable au comptant, au jour de la fourniture des dites prestations et/ou au jour de la livraison des produits.

SINELYS ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services et/ou à la livraison des produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par SINELYS pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par SINELYS.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 3,5 fois le taux d'intérêt légal du montant TTC du prix des prestations de services et/ou des produits figurant sur ladite facture, et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, seront automatiquement et de plein droit acquises à SINELYS, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que SINELYS serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, SINELYS se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client, et/ou de suspendre et d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client, de suspendre l'exécution de ses obligations.

8. Réserve de propriété

En cas de vente de matériels, SINELYS se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le client, la propriété des produits vendus. Les produits ne peuvent donc être ni revendus, ni transformés avant ce paiement. Le client s'engage à s'assurer contre tous les risques que comporte la détention de ces produits jusqu'à leur parfait paiement. Le risque de perte et de détérioration sera transféré au client dès la livraison des produits commandés.

9. Garantie et limitation de responsabilité

SINELYS garantit que sa prestation est fournie avec toute la diligence et la compétence raisonnablement requise, et exclut toute autre garantie, expresse ou implicite, non stipulée explicitement.

SINELYS ne donne aucune garantie complémentaire en ce qui concerne les fournitures qui ne font pas partie de sa prestation, comme par exemple les prestations et fournitures de tierces parties.

SINELYS ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages de quelque nature que ce soit subis par l'utilisateur ou des tiers et résultant directement ou indirectement d'une de ses prestations ou l'utilisation d'un de ses logiciels, notamment la perte de données ou toute perte financière résultant de son utilisation ou de l'impossibilité de l'utiliser, et ceci même si SINELYS a été prévenu de la possibilité de tels dommages.

SINELYS ne peut être tenu pour responsable d'infraction aux lois françaises et internationales de protection de la propriété intellectuelle, pour tous travaux, modifications, réalisations effectuées à partir de tout élément de toutes sortes fournis par le Client tels que textes, photographies, logos, images, graphisme dont il n'aurait pas la propriété exclusive.

Dans le cas où la responsabilité de SINELYS se trouverait engagée par suite d'un défaut de respect de ses obligations, que ce soit sur une base contractuelle, extracontractuelle, ou pour toute autre raison, sa responsabilité est limitée aux dommages directs subis par le Client. Les frais d'expertise éventuels seront supportés par moitié entre le Client et SINELYS.

SINELYS ne sera en aucun cas tenu d'indemniser d'éventuels dommages, de quelque nature que ce soit, résultant :

- De tout dysfonctionnement d'une fourniture d'une tierce partie,
- D'une utilisation non-conforme au but de tout logiciel, service, ou prestation
- De tout cas de force majeure comme la foudre ou la rupture de la fourniture d'énergie...
- De tout fait qui peut être démontré comme se situant hors du champ des responsabilités de SINELYS

10. Clause de confidentialité

En aucun cas, aucune information et/ou données concernant le Client ne peut être transmise, communiquée, revendue, totalement ou partiellement, à quelque tiers que ce soit. SINELYS s'engage à assurer une totale confidentialité de toutes les informations et/ou données traitées dans le cadre des prestations qui lui sont commandées, sauf obligation légale ou judiciaire.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle qui le concerne, conformément à l'article 34 de la loi Informatique et libertés.

11. Références commerciales

Le client autorise expressément SINELYS à faire figurer son nom et son logo dans ses références commerciales communiquées au public, sur tout support, sauf refus expressément notifié du client.

12. Droit applicable et juridictions compétentes

Pour l'exécution des prestations commandées par le Client, les parties font élection de domicile chacune à l'adresse de son siège social ou de son établissement.

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ces CGV, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux du siège social de SINELYS seront seuls compétents.